



ROYAL FOOTBALL CLUB VACRESSE

École des jeunes

Règlement d'ordre intérieur

(Saison 2023-2024)

Le présent règlement s'applique à tous les joueurs affiliés ou transférés temporairement pour la saison au ROYAL FOOTBALL CLUB VACRESSE (ci-après RFC VACRESSE) ainsi qu'à leurs représentants légaux. Ceux-ci attestent en avoir pris connaissance et en accepter intégralement le contenu. Ce présent règlement fait partie intégrante du plan de formation de l'École des jeunes.

Dispositions administratives

- Le RFC VACRESSE est affilié à l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) sous le matricule 7268. En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.
- **Cotisation** : chaque joueur doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Cette cotisation couvre exclusivement Les frais d'affiliation, d'assurance à la Fédération de football belge (URBSFA), ainsi que les frais de formation engagés par le club et la fourniture d'un pack équipement. La cotisation doit être réglée spontanément par la famille du joueur, sans rappel du club pour la date fixée. En cas de non-paiement à terme, le Comité prendra la décision de ne pas permettre au joueur n'ayant pas effectué ledit paiement de prendre part aux séances d'entraînements et aux matchs. Le club se réserve le droit de fixer le prix de la cotisation en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation.
- En cas de départ anticipé d'un joueur en cours de saison, le joueur conservera son pack d'équipement. Cependant, le maillot et short de jeu qui lui auront éventuellement été prêtés, devront rentrer au secrétariat du club. Aucun remboursement de la cotisation, même proportionnel au temps passé par le joueur à l'École des jeunes, ne sera accepté et la non-restitution du maillot et short engendrera une facturation.
- Le joueur est tenu de remettre au secrétariat du club, lors de la reprise des entraînements, **la fiche de renseignements 2023 – 2024** dûment complétée et signée.
- Tout test éventuel dans un autre club en cours de saison doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Correspondant qualifié. Il en va de l'intérêt du joueur au niveau de l'assurance en cas de blessure éventuelle. La dérogation à cette règle constitue une faute grave pouvant engendrer le refus de l'éventuel prêt / transfert.
- Le RFC VACRESSE ne sera pas tenu responsable des éventuels vols commis dans l'ensemble du site de l'École des jeunes, les membres du club sont donc priés de ne pas y amener d'objets de valeurs pouvant susciter la convoitise (bijoux, téléphones portables, tablettes, etc.).
- Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du Comité du club. Le membre s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le Comité. En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le club se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts pour utilisation abusive de

son nom et décline d'office, toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage à un ou des tiers.

Disposition suite à la pandémie de COVID

- Quelqu'un qui se sent malade ou qui a de la fièvre reste à la maison pour éventuellement encourager son équipe via les réseaux sociaux ou autre. Afin de minimiser le risque d'une contamination, les contacts directs (poignées de main, bises, etc.) ne sont pas recommandés. Il va de soi que toute personne qui tousse ou éternue se couvre la bouche et le nez. Enfin, lavez-vous les mains régulièrement (avant et après les séances/matches pour les joueurs).
- Les directives émises par les autorités compétentes sont d'application et aucune dérogation n'y sera accordée.

Disposition médicale

- Les dommages corporels survenus à un membre dans le cadre de la pratique du football sont couverts par l'assurance de l'URBSFA à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation de la mutuelle. Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques éventuels non couverts. Tout joueur victime d'un accident de football, même léger, doit immédiatement en informer son formateur ou son délégué mais aussi notre Correspondant Qualifié, Monsieur Jean-Luc VAN EECKHOUT. Le Correspondant Qualifié remettra au joueur une déclaration.

De plus, nous attirons votre attention sur le fait que la remise d'une déclaration d'accident entraîne automatiquement une interdiction de participer aux entraînements et matches durant 15 jours. Le joueur fera compléter la déclaration par le médecin et la remettra au secrétariat au plus tard dans les 10 jours de la date d'accident, et devra être munie d'une vignette INAMI et signée par le joueur ou représentant légal. Toute déclaration d'accident remise tardivement ne sera pas acceptée par l'assureur ce qui signifie, la non-intervention financière de l'assureur en faveur de l'affilié. Tout joueur ne peut reprendre son activité sportive après blessures que sur base d'un avis médical autorisé, certificat de reprise de la pratique sportive à l'appui qui devra être impérativement remis au secrétariat.

Dispositions sportives et éducatives – le joueur

Tout joueur se conforme à la charte du joueur émise par l'A.C.F.F. dans l'intérêt de chacun et dans le respect de tous.

- Tout joueur doit se tenir à la disposition de son formateur dans le cadre des séances d'entraînement et des différentes compétitions à dater de la reprise (juillet / août selon la catégorie) et jusqu'à la fin de la période des tournois (de mai / juin).
- Tout joueur se voit spécialement respectueux avec tous les membres du club et toute rencontre se fait par un geste positif de la main entre les équipes et les supportes.
- Tout joueur se doit d'être présent aux entraînements organisés par le club.
- **Tout joueur se tient à la disposition de son formateur. Il ne quittera le groupe que lorsque ce dernier en aura donné l'autorisation. Les parents sont informés de l'heure du début et de la fin des entraînements. Le club prend l'enfant en charge 30 minutes avant le début de l'entraînement ainsi que 30 minutes après la fin de l'entraînement (voir horaires des entraînements).**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que le club n'organise pas la surveillance des enfants. De ce fait, les parents en retard pour reprendre leur enfant sont seuls responsables de tout dommage survenu 30 minutes après l'entraînement. Il en est de même au retour d'un match, les parents veillent à reprendre leur enfant dès le retour de l'équipe à la buvette / sortie des vestiaires.

Les parents ont connaissance de ce que certains transports se font en voiture. Ils acceptent le covoiturage et en accepte explicitement les risques éventuels, le club étant exonéré de toute responsabilité.

- Tout joueur doit honorer avec ponctualité les convocations de son formateur et en cas d'empêchement majeur ou quelconque retard en avertir le formateur de l'équipe le plus rapidement possible.
- Tout joueur ne peut refuser une sélection dans une catégorie différente (catégorie supérieure ou autre section).
- Tout joueur sera assidu et ponctuel aux séances d'entraînements pour prétendre à une sélection pour le match disputé par l'équipe. Tout joueur absent ou en retard de plus de 15 minutes aux entraînements ou le jour du match, sans raison valable donnée à son formateur, est passible d'une sanction de non-participation à l'entraînement ou de la non-sélection au match. Toute absence ou retard sera justifié au formateur au plus vite.
- Toute absence pour raison scolaire n'aura aucune conséquence sur la sélection au match.
- Tout joueur participera à la mise en place ou retrait de matériel avant, pendant ou après l'entraînement et sur instructions du formateur. Il en va de même pour la recherche d'un ou plusieurs ballons à l'issue de l'entraînement et à la suite du comptage de ceux-ci. Le matériel sera déposé au formateur devant le local destiné aux rangements. Dans ce local, l'accès aux joueurs y est interdit.
- **Afin de respecter les règles élémentaires d'hydrations lors des entraînements et matchs, il est demandé au joueur de se munir d'une gourde contenant une boisson rafraichissante (pas de soda) marquée à leur prénom. Les bouteilles, cannettes, berlingots, etc. sont interdits. Enfin, une fontaine à eau est mise à la disposition des joueurs au niveau des vestiaires (local technique).**
- Pour toute rencontre de championnat ou amicale (y compris les tournois) disputée par son équipe, le joueur est obligatoirement tenu de se munir de sa carte d'identité ou toute autre pièce attestant valablement de son identité (carte EID, passeport, copie EID ou document E-Kickoff) sans quoi, il ne pourra être inscrit sur la feuille de match.
- Tout joueur doit honorer le plus dignement les couleurs du RFC VACRESSE. Dans cette optique, il se doit d'adopter en toutes circonstances un comportement irréprochable sur et en dehors des terrains. Il est primordial de respecter les formateurs, délégués, arbitres, supporters, adversaires et partenaires. Aucune incorrection de geste ou de langage ne sera tolérée. Tout joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage devra supporter au titre de première sanction disciplinaire, outre une suspension de compétition avec sa propre équipe, l'obligation de porter soutien à une autre équipe du club lors d'une journée de compétition (arbitrage, encadrement etc.).
- Tout joueur est tenu pour toutes les rencontres officielles et amicales d'être en tenues représentatives du club.
- Tout joueur est tenu d'avoir une image de sportif digne du club.
- Tout joueur sanctionné d'un carton jaune ou rouge, conséquence d'un comportement agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, d'un arbitre ou du public, fera l'objet d'un rapport des faits du formateur à la Direction Technique / au Comité qui évaluera si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur concerné.
- Tout joueur est tenu de porter aux entraînements et aux matchs, des protège-tibias adaptés à sa corpulence.
- **Une douche est obligatoire après chaque match à domicile et fortement conseillée après les entraînements. De ce fait, l'utilisation de claquettes est obligatoire.**
- La scolarité étant partie intégrante de la formation proposée aux joueurs de l'École des jeunes et si nous constatons une difficulté pour concilier l'apprentissage scolaire et sportif, un entretien entre les parents, joueur et Responsable Technique de la Formation des Jeunes pourra être programmé pour dégager une solution favorable à l'épanouissement du joueur.
- Tout joueur sera tenu de respecter les infrastructures et le matériel du club mis à sa disposition en cours de saison. Ainsi, aucune tolérance ne sera d'application pour les dégradations commises volontairement ou par négligences. Les auteurs parfaitement identifiés de ces faits seront sanctionnés voir exclus du Football Club de VACRESSE selon la gravité des faits.
- Tout joueur coupable d'un vol ou autre acte malveillant sera sanctionné par le Comité et cela pourra aller jusqu'à l'exclusion du club.

- L'utilisation de médicaments ou adjuvants alimentaires non autorisés par la loi ou par le règlement est strictement interdite. Tout joueur qui transgresse cet interdit est seul et unique responsable pour les conséquences qui peuvent en résulter vis-à-vis de lui-même et du RFC VACRESSE.

Dispositions personnes étrangères au club – les parents / visiteurs

Tout parent se conforme à la charte du parent émise par l'A.C.F.F. dans l'intérêt de chacun et dans le respect de tous.

- Tous les articles du règlement fédéral de la Fédération (URBSFA) sont d'application ;
- Il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale du formateur.
- Il est interdit de pénétrer sur un terrain ou dans la zone neutre d'un terrain pendant qu'un match s'y déroule. La zone neutre est définie comme étant la zone comprise entre les barrières / cordes autour du terrain et les lignes/plots délimitant la surface de jeu. Cette disposition étant fixée par les règlements de l'URBSFA, elle ne permet aucune exception.
- Le parent se comporte de manière exemplaire tant envers les joueurs, formateurs et délégués de l'équipe dont fait partie l'enfant, que vis-à-vis des adversaires et arbitres afin de contribuer à la bonne image du club.
- **Autour du terrain, le parent se limite à encourager les joueurs. Il s'abstient de donner des consignes à caractère technique ou tactique susceptibles de déstabiliser les jeunes joueurs.**
- Le parent accompagne son enfant dans les mesures du possible lors des entraînements et des matchs auxquels il participe et collabore, autant que possible, avec le formateur et les délégués à l'organisation des déplacements de l'équipe.
- Le parent peut s'entretenir avec le formateur sur l'évolution sportive de son fils / fille ou autre point d'attention, et ce, au travers de dialogues constructifs et privés en ayant, au préalable, fait une demande aux délégués de l'équipe. Un rendez-vous est ainsi organisé dans les locaux de la coordination. Aucune autre forme d'entretien ne sera tolérée.
- Le parent s'abstient d'intervenir en quoi que ce soit lors des séances d'entraînements et dans les décisions sportives prises par le formateur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, choix de la série etc.).
- Tout membre ou son représentant qui adopte une conduite menaçante, violente et / ou tient des propos racistes ou insultants envers quiconque ou qui dénigre le club et / ou le projet qu'il développe, tant dans les installations du club qu'en déplacement, peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du joueur.
- Il est demandé aux parents de participer aux manifestations du club (tournois, soupers et autres) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation (matériels, équipements, et.).
- **Toute demande ou proposition de sponsoring pour l'acquisition d'une tenue sportive pour une ou plusieurs catégories et / ou l'ajout d'un sponsor doivent impérativement être soumise au Comité pour en contrôler au préalable la conformité avec les clauses des contrats conclus entre RFC VACRESSE et ses sponsors officiels.**

Dispositions générales

- Le formateur est proposé par le staff sportif et désigné par le Comité du club. Il est le seul responsable sportif de l'équipe et prend toutes les décisions à caractère sportif relatives à la gestion de son équipe, en conformité aux lignes de conduite, philosophie de formation et directives émises par la Direction technique du RFC VACRESSE. Si un litige devait survenir, la Direction technique se réserve le droit de prendre la décision finale.

- Les formateurs des équipes de jeunes et le staff technique s'engagent à faire respecter le présent règlement d'ordre intérieur. Tout formateur se conforme à la charte du formateur émise par l'A.C.F.F. dans l'intérêt de chacun et le respect de tous. Cette charte sera signée par tous les formateurs.
- Le présent règlement a pour objectif de garantir la discipline élémentaire que doit respecter tout joueur en tant que sportif qui se respecte et désireux de progresser au sein du club.
- Les éventuelles modifications ou nouvelles règles futures seront affichées. Sauf disposition contraire, elles seront d'application immédiate. En cas de modification ou nouvelle règle, le règlement complet sera réédité au début de la saison suivante.
- Tout parent ou joueur est attentif à l'utilisation constructive des réseaux sociaux. Tout manquement à cette directive sera analysé et sanctionné si nécessaire.

ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE CLUB DE DEMAIN !



Charte du joueur

WE ARE
Joueurs FAIROPLAY

NOUS SOMMES LÀ POUR...

LE PLAISIR

de Jouer
et de
Progresser

CHACUN SON RÔLE

Refuser

- LA VIOLENCE PHYSIQUE ET VERBALE

Respecter

- NOS EQUIPIERS
- NOS ADVERSAIRES
- L'ARBITRE
- LES ENTRAINEURS
- LES SUPPORTERS
- LES BENEVOLES
- LES INSTALLATIONS ET LE MATERIEL

Donner le meilleur

acff 
Association des Clubs Français de Football

Adeps 
FÉDÉRATION WALLONNE-BRUXELLES

 **VIVONS SPORT!**

Charte du parent

WE ARE
Parents
FAIROPLAY

NOUS SOMMES LÀ POUR...

LE PLAISIR

d'encourager,
de voir
nos enfants
s'amuser
et progresser

Refuser

- LA VIOLENCE PHYSIQUE ET VERBALE

Respecter

- LES JOUEURS
- L'ARBITRE
- LES ENTRAÎNEURS
- LES AUTRES PARENTS
- LES INSTALLATIONS

CHACUN SON RÔLE

Montrer l'exemple

acff 
Association des clubs francophones de football

Adeps
FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

 **VIVONS
SPORT!**



Charte du formateur

WE ARE
Coaches
FAIROPLAY

NOUS SOMMES LÀ POUR...

LE PLAISIR

de Coacher
et de
Transmettre

CHACUN SON RÔLE

Refuser

- LA VIOLENCE PHYSIQUE ET VERBALE

Transmettre

- LE RESPECT DES AUTRES
- L'ENVIE D'APPRENDRE
- LE RESPECT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL

Donner l'exemple

acff 
association des clubs francophones de football

Adeps 
FÉDÉRATION WALLONNE-BRUXELLES

 **VIVONS SPORT!**





ROYAL FOOTBALL CLUB VACRESSE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2023 / 2024

(Documents à remettre au secrétariat du club)

Catégories : U6 (2018) - U7 (2017) - U8 (2016) - U9 (2015) - U10 (2014) - U11 (2013) - U12 (2012)
- U13 (2011) - U14 (2010) - U15 (2009) - U16 (2008)

JOUEUR / JOUEUSE

Nom : Prénom :

Adresse :

C.P. : Ville :

Date de naissance : / /

Téléphone : Portable :

E-mail :@.....

REPRESENTANTS LEGAUX

Nom : Nom :

Prénom : Prénom :

Téléphone : Téléphone :

Portable : Portable :

E-mail :@..... E-mail :@.....

DECLARATION

Je soussigné (noms et prénoms des représentants légaux)

- Certifie que le joueur / joueuse est APTÉ à la pratique sportive concernée
- Certifie avoir pris connaissance du R.O.I. de la saison 2023 – 2024 de l'École des jeunes du RFC VACRESSE et m'engage à en respecter tous les points.

Signature du joueur

Signature des représentants légaux

AUTORISATIONS

Je soussigné représentant légal de

TRANSPORT DES ENFANTS

Autorise les dirigeants ou éducateurs du club à transporter mon enfant lors des déplacements : OUI / NON

Autorise les parents d'autres joueurs à transporter mon enfant : OUI / NON

AUTORISATION EN CAS D'ACCIDENT

Autorise les dirigeants du club à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident survenu dans le cadre de la pratique du football (contacter le 112).

DROIT A L'IMAGE

Autorise, à titre gracieux (sans contrepartie financière), la diffusion de photographies, vidéos, réalisées dans le cadre de la pratique du football où figure mon enfant. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces documents respecteront l'anonymat de l'enfant et ne porteront atteinte ni à son honneur, ni à sa réputation.

EQUIPEMENTS JAKO

128 (7-8 ans) – 140 (9-10 ans) – 152 (11-12 ans) – 164 (13-14 ans)

Taille du training : 128 – 140 – 152 – 164 – S – M – L – XL – XXL – XXXL

Taille du sweat : 128 – 140 – 152 – 164 – S – M – L – XL – XXL – XXXL

Taille chaussettes : 2 (31/34) – 3 (35/38) – 4 (39/42) – 5 (43/46)

COUVERTURE SOCIALE

**Coller ici une vignette de la mutuelle du
joueur / joueuse**

Signatures et date précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »